



Colloque de l'Association des Provinces wallonnes

Quelle place pour les provinces dans la supracommunalité?

# Avenir du niveau provincial en Flandre

---

Namur, le 3 décembre 2014

Monsieur Carl Vereecke, Député provincial



# Résumé du contenu

- historique: des hauts et des bas
- actualité:
  - accord de gouvernement flamand 2009 - 2014
  - accord de gouvernement flamand 2014 - 2019
  - avenir?



# Historique: des hauts et des bas

dans le contexte de réforme de l'Etat en Belgique

- Fédéral:
  - 1967: Val Duchesse (suppression des provinces et création de sous-régions)
- Flandre:
  - 1992: Flandre 2002 (l'Europe, la Flandre, les municipalités): pas de place pour les provinces
  - 1996: 1<sup>er</sup> débat sur la répartition des compétences entre les trois niveaux de gouvernements
  - 2003: 2<sup>ème</sup> débat sur les responsabilités entre les trois niveaux de gouvernement
  - 2005: décret portant sur les provinces (missions supralocale, de support des administrations des autres niveaux de pouvoir et de coordination des actions sur les compétences territoriales)



## Réforme en 2 phases

- Gouvernement flamand 2009-2014
  - De 2014 au 31 décembre 2016
- Gouvernement flamand 2014-2018
  - À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017



## Actualité

- Accord de Gouvernement 2009 – 2014 inspiré de l'accord du Gouvernement wallon (Bassins de vie)
- Gouvernement flamand CD & V, N-VA et sp.a



## Ligne d'action

- Rationalisation des organismes publics
- Réduction des 900 circuits administratifs courts



## Exemples de circuits administratifs

- au niveau communal: formes de coopération intercommunale, forums de discussion, ...
- niveau régional flamand: administrations décentralisées, structures intermédiaires, ...
- niveau provincial: les organisations à but non lucratif, effet de zone, ...

=> Conséquence: perte de pouvoir des différents niveaux de Gouvernement



## Politique = pouvoir d'influence

- Les provinces ne sont pas représentées au Parlement flamand
- Les provinces sont ciblées dans le projet de réduction des circuits administratifs





# Projet de réforme interne en Flandre

## Points d'action

- Niveau communal:
  - Cartographie de la multitude de partenariats intercommunaux
- Niveau régional:
  - Le Gouverneur joue un rôle de "facilitateur" entre la Flandre et les communes
- Niveau provincial:
  - Missions limitées et définies dans les compétences personnalisables et culturelles



# Projet de réforme interne en Flandre

## conséquences juridiques pour les provinces

- Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014:
  - Missions provinciales modifiées dans le décret provincial
- Art. 2:
  - les provinces ne peuvent plus mener que des actions en matières culturelle et de bien-être, exceptées celles visées par un décret.



# Projet de réforme interne en Flandre

conséquences en termes de compétences pour les provinces

- Décret spécifique sur l'aide sociale provinciale avec trois fonctions de base (planification sociale, réseautage, politique d'incitation)
- Décret spécifique sur les politiques culturelles provinciales avec une dizaine de compétences (fonctionnement des bibliothèques, travail socio-culturel des adultes, soutien au théâtre amateur ...)



# Projet de réforme interne en Flandre

## conséquences financières pour les provinces

- Le fonds des provinces a été réduit à concurrence des compétences que les provinces ne peuvent plus exercer :
  - Fonds des provinces 2013: € 92.000.000 (10 % recettes)
  - Fonds des provinces 2014: € 35.000.000 (4 % recettes)
  - ➔ Soit une diminution de € 57.000.000



## Actualité

- Accord de gouvernement 2014 – 2019
- Gouvernement flamand N-VA, CD&V et VLD
- Positions des partis par rapport aux provinces:
  - CD&V: préservation
  - VLD: questionnement
  - N-VA: suppression



# Accord de gouvernement flamand concernant le niveau provincial

## compétences

- Plus de compétences dans les matières personnalisables
- Compétences liées au territoire: initiative provinciale
- Maintien de l'enseignement provincial



# Accord de gouvernement flamand concernant le niveau provincial

## finances

- Suppression du fonds des provinces à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (-35 millions d'euros)
- Additionnel au précompte immobilier réformé et transformé en une dotation du Gouvernement flamand
  - Modification = le montant de centimes additionnels sera diminué du montant des dépenses personnalisables et du montant d'épargne
  - Montant de la "dotation régionale" pas encore connu
  - Conséquence: les provinces ne sont plus sûrs de leurs possibilités financières concernant les compétences territoriales



## Questions relatives à la transformation de la taxation immobilière (centimes additionnels au PRI) en dotation

- Question 1: taxe sur le précompte immobilier est une compétence fédérale, pas régionale (Art 170 Constitution).
- Question 2: quid situation en Wallonie?
- Provinces maintiennent encore leur propre impôt provincial.





## Présentation actuelle des structures fiscales propres (2014)

Taxes	Anvers	Limbourg	Flandre orientale	Brabant flamand	Flandre occidentale
Centimes additionnels	€ 136.533.000	€ 71.500.000	€ 88.411.465	€ 99.379.008	€ 96.000.000
Taxe unique	€ 55.200.000	€ 19.492.000	€ 50.000.000		€ 32.060.000
Autre		€ 37.200		€ 1.730.000	€ 9.272.000
<b>Total</b>	<b>€ 191.733.000</b>	<b>€ 91.029.200</b>	<b>€ 138.411.465</b>	<b>€ 101.109.008</b>	<b>€ 137.332.000</b>



## Affranchissement de certaines villes de par rapport aux provinces

- Gand par rapport à la Province de Flandre orientale
- Anvers par rapport à la Province d'Anvers
- Province conserve la compétence sur les tâches de co-administration flamande dans les deux villes (par exemple, l'aménagement du territoire et l'environnement)



## Affranchissement par rapport aux provinces =

- province n'exerce plus de compétence dans les deux villes, excepté déconcentration
- province rétrocède le produit de la taxe provinciale perçue à Gand et Anvers



## Quid: la coopération intergouvernementale?

- Les provinces ne peuvent plus travailler dans des partenariats intercommunaux
- Conséquence: disparition des accords de partenariats avec les intercommunales



# L'avenir des provinces en Flandre???

- Depuis le 1<sup>er</sup> Juin, 2014: la réforme constitutionnelle est un fait (articles 41 et 162)
- En plus des provinces et des communes, on donne la possibilité de créer un niveau supralocal
- Exemple: Kreise en Allemagne
- Pas de fusion obligatoire imposée au niveau communal
- On appelle à une coopération intercommunale plus importante et obligatoire.